



Contrat de Professionnalisation / Heures Supplémentaires

Par **Baronrouge**, le **23/01/2013** à **16:50**

Bonjour.

J'ai une question que je n'arrive pas à résoudre..

Je suis actuellement salarié sous un contrat de professionnalisation.

En BTS Négociation Relation client, mes cours se déroulent Lundi-Mardi, des journées de 8heures.

Le reste de la semaine, le Mercredi, Le jeudi, et le Vendredi, je suis en entreprise et mes horaires sont 9h-18h avec une heure de pause à midi.

Je fais donc des semaines de 40h.

Suis-je en droit de demander que l'on me rémunère mes heures supplémentaires? Mon employeur n'investit pas dans du mobilier nous travaillons sur des chaises en bois (j'ai donc du apporter une siège de bureau que j'ai acheté..) et, nos bureaux sont des tables de récupération.

Qu'en pensez vous?

Quels sont mes droits en tant qu'alternant?

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **17:48**

Bonjour,

Effectivement vous avez droit au paiement des heures supplémentaires comme tout salarié...

Vous n'aviez bien sûr pas à acheter du mobilier et vous pourriez voir le problème avec le Médecin du Travail mais aussi avec les Représentants du Personnel s'il y en a dans l'entreprise ou une organisation syndicale...

Par **Baronrouge**, le **23/01/2013** à **17:55**

Merci pour la réponse si rapide !

J'ai peur de m'attirer des ennuis si je me déclare..

En effet, mes collègues alternants développeurs en licence , ont eux, peur de se faire licencier si ils portent plainte...

Ils ont néanmoins fait la demande et ont perçu des chèques cadeaux en "compensation"...
Car si rupture du contrat il y a, licence, ils n'auront pas..

Par **P.M.**, le **23/01/2013** à **18:04**

Si vous êtes en CDD, l'employeur ne pourrait le rompre que pour faute grave...

En tout cas, maintenant vous connaissez vos droits que vous pouvez défendre en connaissance de cause ou pas...